

**Protocole d'information mutuelle et de collaboration entre le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (Myria)**

Entre :

le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, ci-après dénommé « le CCSP », représenté par Monsieur Marc Nève, président,

et

le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains, ci-après dénommé « Myria », représenté par Koen Dewulf, directeur.

Vu la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, ci-après dénommée « la loi de principes du 12 janvier 2005 » ;

Vu la loi du 17 août 2013 adaptant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en vue de le transformer en un Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains, ci-après dénommée « la loi du 15 février 1993 » ;

dans le strict respect des mandats spécifiques qui leur sont ainsi confiés;

le CCSP et Myria conviennent d'organiser leurs relations selon les modalités suivantes:

## **1. Généralités**

1.1. Le présent protocole vise à promouvoir l'information mutuelle et la collaboration entre le CCSP et Myria dans le cadre de leurs missions légales respectives, notamment par l'organisation de réunions de concertation et de journées de travail.

1.2. Le présent protocole ne porte en rien préjudice aux compétences du CCSP et de Myria, telles que fixées respectivement dans la loi de principes du 12 janvier 2005 et la loi du 15 février 1993.

## **2. Information mutuelle**

2.1. Dans le cadre des situations qui lui sont soumises, le CCSP peut saisir Myria de toute demande d'avis ou d'information quant aux droits fondamentaux d'un étranger détenu en prison. Cet avis ne lie pas le CCSP.

Lorsque Myria est informé de faits qui laissent supposer une violation des droits fondamentaux d'un étranger détenu en prison, il peut communiquer ces faits au CCSP pour avis ou information. Cet avis ne lie pas Myria.

2.2. Lorsqu'une des parties reçoit une plainte ou un signalement pour lequel l'autre partie est compétente, la personne intéressée en est informée. Avec le consentement préalable de cette personne, et dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles, la plainte ou le signalement peut être transféré à l'autre partie.

2.3. Myria et le CCSP se communiquent mutuellement tout rapport susceptible de les intéresser eu égard à leurs compétences.

Les parties précisent le degré de publicité du rapport communiqué.

## **3. Coopération sur les données**

3. Myria et le CCSP coopèrent, dans le cadre de leurs compétences respectives, pour récolter auprès des autorités compétentes et analyser les données et statistiques utiles pour développer une meilleure connaissance de la démographie des prisons (nationalité, statut de séjour...) et du respect des droits fondamentaux des étrangers en prison, notamment concernant l'accès à l'aide juridique, aux recours, des éventuelles différences de traitement entre autres sur base de la nationalité ou du statut de séjour, les transferts de détenus étrangers vers les centres fermés...

#### **4. Collaboration**

4.1. Une réunion de concertation a lieu au minimum une fois par an entre la direction de Myria et le bureau du CCSP dans l'objectif de veiller à la bonne exécution du présent protocole et d'optimiser la collaboration entre les parties. Tant des dossiers individuels que des dossiers, questions ou problématiques d'ordre général peuvent y être abordés.

Des réunions de concertation supplémentaires peuvent être organisées à la demande d'une ou des parties.

4.2. Les parties peuvent également organiser des réunions de travail entre leurs collaborateurs afin d'échanger sur leurs méthodes de travail respectives ainsi que sur les évolutions législatives et jurisprudentielles intéressant leurs compétences respectives.

4.3. Myria et le CCSP peuvent convenir de mener des actions communes pour l'année ou les deux années qui suivent, comme par exemple, la visite conjointe de prison ou l'amélioration de l'information sur les droits fondamentaux des étrangers détenus aux personnes intéressées et aux acteurs du monde pénitentiaire.

4.4. Myria et le CCSP peuvent prendre des positions communes sur des sujets qui relèvent de leurs compétences respectives.

4.5. Dans le cadre des dossiers relevant à la fois de la compétence du CCSP et de Myria, le CCSP et Myria peuvent coordonner leurs communications publiques dans le respect des positions et compétences de chacun.

#### **5. Personnes de contact**

5.1. Les parties désignent les personnes de contact chargées de veiller à la mise en œuvre pratique du présent protocole. Leurs coordonnées sont reprises en annexe.

#### **6. Publicité**

6.1. Les parties marquent leur accord pour que le présent protocole soit rendu public.

#### **7. Dispositions finales**

7.1. Le présent protocole entre en vigueur le jour de la signature.

7.2. Le présent protocole peut être révisé à la demande d'une des parties.

Fait à Bruxelles 2 mai en deux exemplaires.

Le directeur de Myria,

  
Koen Dewulf

Le président du CCSP,

  
Marc Nève

## **Annexe : Personnes de contact**

### **1. Pour le CCSP**

- Marc Nève (président) (FR) – [marc.nève@ccsp-belgium.be](mailto:marc.nève@ccsp-belgium.be) : – tel 02/549 94 70 75
- Pieter Houbey (vice-président) (NL) – [pieter.houbey@ctrq-belgium.be](mailto:pieter.houbey@ctrq-belgium.be) – tel 02/549 94 70 73
- Sarah Grandfils (membre du bureau) (FR) – [sarah.grandfils@ccsp-belgium.be](mailto:sarah.grandfils@ccsp-belgium.be) : – tel 02/549 94 76
- Bart De Temmerman (membre du bureau) (NL) – [bart.detemmerman@ctrq-belgium.be](mailto:bart.detemmerman@ctrq-belgium.be) : – tel 02/549 94 72

### **2. Pour MYRIA**

#### *Suivi des dossiers individuels d'étrangers détenus en prison*

- Mathieu Beys (NL et FR) – [mathieu.beys@myria.be](mailto:mathieu.beys@myria.be) – 02/212 30 30
- Elizabeth Mensah (NL) – [elisabeth.mensah@myria.be](mailto:elisabeth.mensah@myria.be) – 02/212 30 30

#### *Suivi de la coopération en matière des données*

- Nathalie Vanparys – [nathalie.vanparys@myria.be](mailto:nathalie.vanparys@myria.be) – 02/212 30 30

